



Oser pratiquer l'Hypnose en Médecine Générale

Gaëlle PAUMELLE, Pierre LE GRAND, Michel BIENVENU

Vendredi 15 Juin 2018

7^e CONGRÈS INTERNATIONAL HYPNOSE & DOULEUR

De la douleur à la douceur



emergences

Au Programme :

- GÉNÉRALITÉS
- PRÉSENTATION DE NOS PRATIQUES
- TEMPS D'ÉCHANGE

The background is a solid coral color. At the top, there are green palm fronds. At the bottom, there is a cluster of tropical plants including a yellow hibiscus, a pink hibiscus, and various green leaves like monstera and philodendron.

Hypnose & Médecine Générale

Revue de la littérature

- DESMARS Carine. Intérêts de la pratique de l'hypnose ericksonienne en médecine générale : Enquête qualitative par entretiens semi-directifs auprès de médecins généralistes formés à l'hypnose ericksonienne. Octobre 2011**
- GALLET Étienne. Indication et pratique de l'hypnose médicale, en médecine générale : Enquête de pratique chez des médecins généralistes formés à l'hypnose médicale. Décembre 2011**
- BOSC Adeline. Représentations sociales de l'hypnose chez les patients de médecine générale n'ayant jamais eu recours à l'hypnose. Juin 2013**
- TERRAT Jérémie. Pratique de l'hypnose en médecine générale : enquête descriptive auprès de 41 médecins généralistes en France. Mai 2016**
- ...

Qui pratique ?

Ça change quoi
pour nous ?

Ça change
quoi dans sa
pratique
de MG ?

Quelle formation ?

Pourquoi
l'hypnose ?

HYPNOSE
& MÉDECINE
GÉNÉRALE

Difficultés ?

Dans quels cas ?

Résultats ?

Avec qui ?

Où ?

Facturé comment ?

Comment on en parle ?

QUAND ???

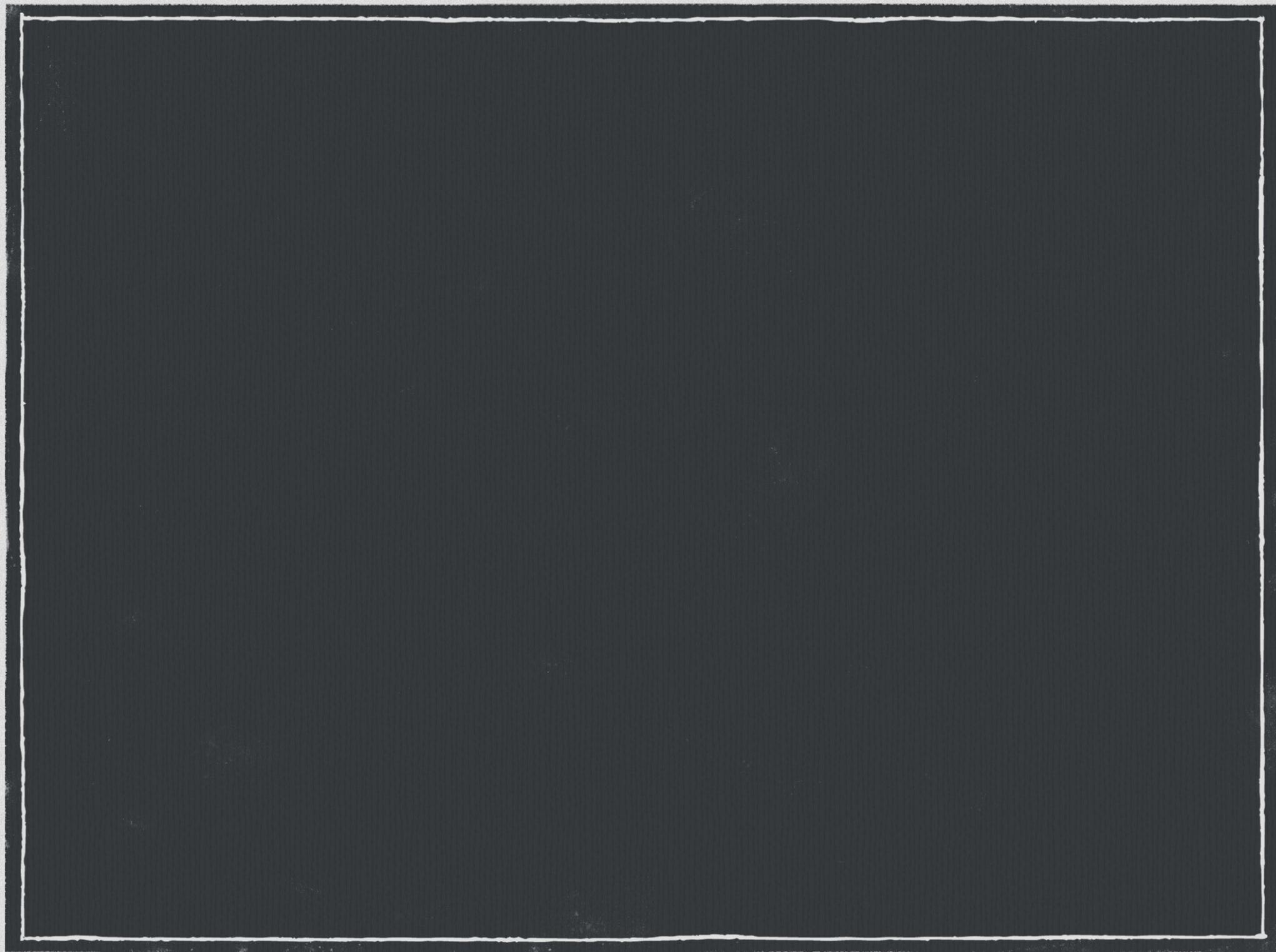
A quel tarif ?



Les premiers pas... et les suivants

(inclus les faux pas et les faut pas !)





A cluster of green palm fronds hangs from the top edge of the frame against a solid coral background.

**Et si le confort du
médecin comptait...**

A decorative border at the bottom left features a mix of tropical plants, including a large yellow hibiscus, a pink hibiscus, and various green leaves like monstera and palm fronds.



Et si le confort du médecin comptait...

**et si, en plus ça aidait
le patient.**



De la prise en charge



- ça peut être lourd pour le médecin...
- et le patient ne le fait pas lui-même...

à l'accompagnement



- c'est valorisant pour le patient.
- c'est plus confortable pour le médecin.

Patient : acteur de Sa solution





Le confort de médecin compte





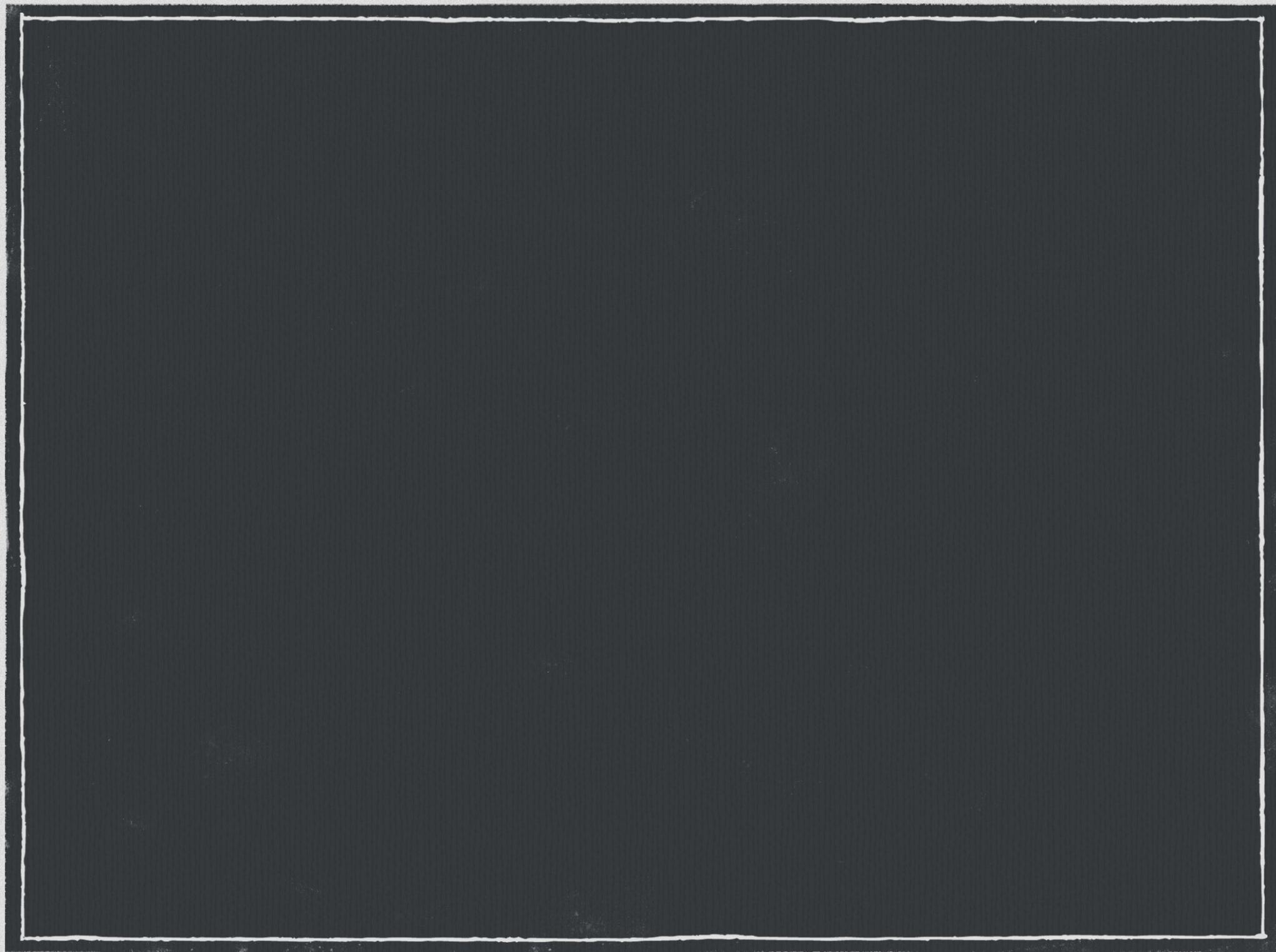
**il y a autant de pratiques
que de médecins**



A cluster of green palm fronds hangs from the top edge of the frame against a solid coral background.

Oser être soi-même avec ou sans l'hypnose

A collection of tropical plants and flowers is arranged along the bottom edge. It includes a large yellow hibiscus, a pink hibiscus, and several green leaves with different shapes, including a prominent monstera leaf with a hole.



The background is a solid coral color. At the top, there are green palm fronds. At the bottom, there is a cluster of tropical plants including a yellow hibiscus, a pink hibiscus, and various green leaves like monstera and ferns.

Espace de changement

A cluster of green palm fronds hangs from the top edge of the frame against a solid coral background.

Temps d'évasion !

A collection of tropical plants and flowers is arranged along the bottom edge. It includes a large yellow hibiscus, a pink hibiscus, several monstera leaves in various shades of green, and other smaller tropical leaves.

Contexte carcéral



- Surpopulation (densité = 150%)
- Hommes, jeunes, précarité...
- Consommation de psychotropes
- Souffrance

Activité de médecin généraliste

- Consultations arrivants
- Suivi
- Urgences
- ...
- Et Hypnose !

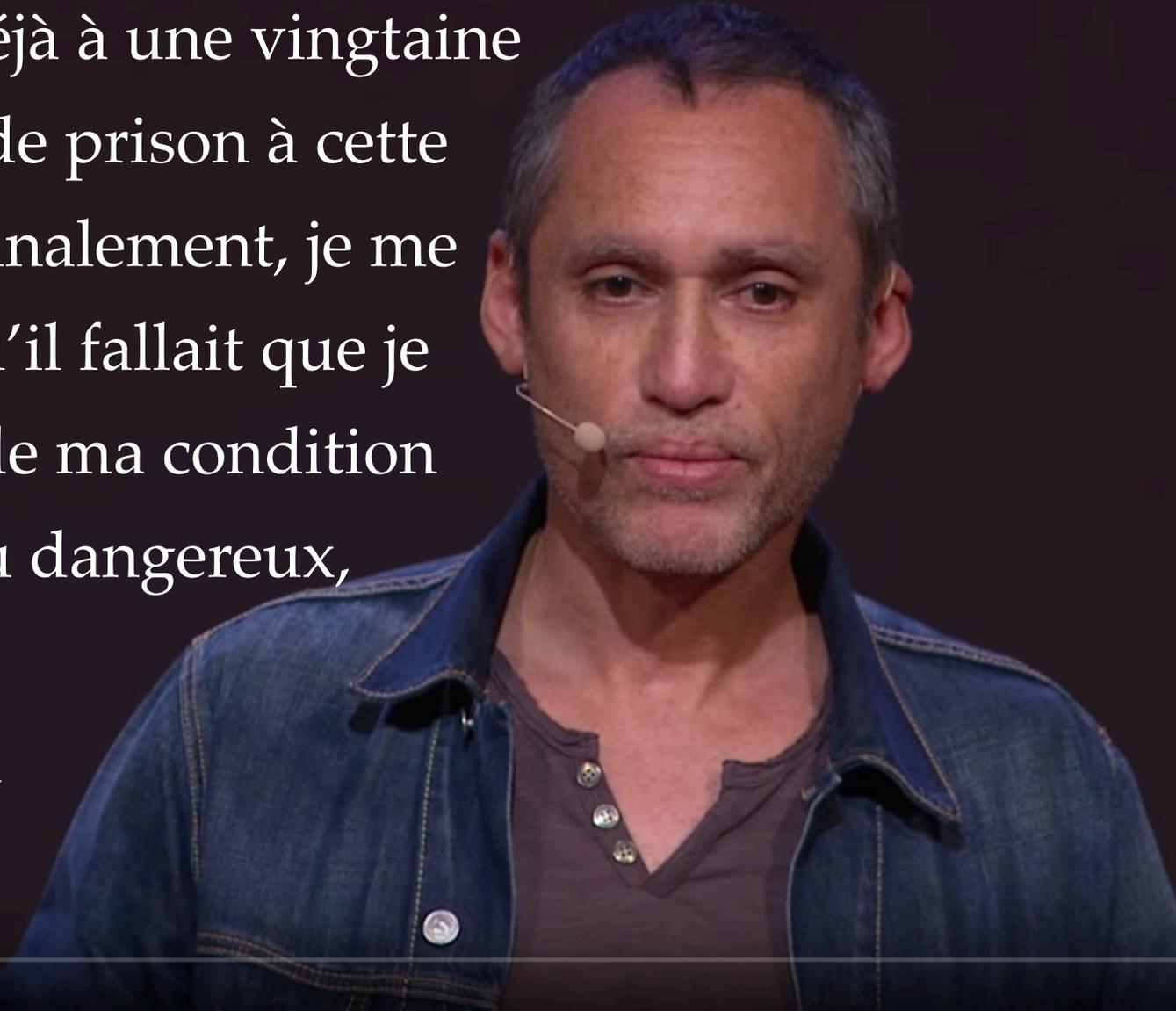


Hypnose en Prison

- Outil de communication
- Aigu et chronique
- Physique et psychique
- 1 séance et thérapie
- Auto-hypnose



« J'étais déjà à une vingtaine d'années de prison à cette époque. Finalement, je me suis dit qu'il fallait que je m'évade de ma condition d'individu dangereux, devenir quelqu'un d'autre. »



TEDx

▶ ⏪ 🔊 0:13 / 15:59



Comment j'ai réussi ma plus belle évasion après 25 ans de détention. | Laurent Jacqua | TEDxParis

Annexes



COTATION ?

- Que dit la CCAM ?**
 - ANRP001 : Séance d'hypnose à visée antalgique (0€)**
 - ALQP003 : Test d'évaluation d'une dépression (69,12€)**
 - QZRB001 : Séance d'acupuncture (18€)**

Trouver un acte

Téléchargement

Outils

Règles de
facturation

Aide

Trouver un acte

- [Par mot-clé](#)
- [Par code](#)
- [Consultation par chapitre](#)

Votre classeur : 0 fiche d'acte | 0 liste de résultat mémorisée

Fiche d'acte abrégée

[> Voir la fiche détaillée](#)

[Imprimer](#) | [Exporter](#) | [Mémoriser](#)

CODE : ANRP001
LIBELLE : Séance d'hypnose à visée antalgique

Code regroupement : ATM - Acte technique medical

Date d'effet : 01/01/2018

[> Historique](#)

Activité : Phase :

Convention PS:

Prise en charge

[> Plus de détails](#)

Accord préalable : Cet acte n'est pas soumis à une entente préalable

Admission au remboursement : Acte non remboursable

Exonération du ticket modérateur : Acte pouvant être exonéré par la règle du seuil et exonérant alors la facture

Tarification

[> Plus de détails](#)

Prix de l'acte : 0,0 euros

Suppléments de charges en cabinet : 0,0 euros

Associations

Type d'acte : Acte isolé

Trouver un acte

Téléchargement

Outils

Règles de
facturation

Aide

Votre classeur : 0 fiche d'acte | 0 liste de résultat mémorisée

Fiche d'acte abrégée

> Voir la fiche détaillée

Imprimer | Exporter | Mémoriser

Trouver un acte

- [Par mot-clé](#)
- [Par code](#)
- [Consultation par chapitre](#)

CODE : ALQP003

LIBELLE : Test d'évaluation d'une dépression

Code regroupement : ATM - Acte technique medical

Date d'effet : 01/01/2018

> Historique

Activité : Phase :

Convention PS:

Note : Évaluation par échelle psychiatrique MADRS, Hamilton, Beck, MMPI, STAI

Prise en charge

> Plus de détails

Accord préalable : Cet acte n'est pas soumis à une entente préalable

Admission au remboursement : Acte remboursable

Exonération du ticket modérateur : Acte pouvant être exonéré par la règle du seuil mais n'exonérant pas la facture

Tarification

> Plus de détails

Prix de l'acte : 69,12 euros

Suppléments de charges en cabinet : 0,0 euros

Associations

Type d'acte : Acte isolé

Trouver un acte

Téléchargement

Outils

Règles de
facturation

Aide

Votre classeur : 0 fiche d'acte | 0 liste de résultat mémorisée

Fiche d'acte abrégée

> Voir la fiche détaillée

Imprimer | Exporter | Mémoriser

Trouver un acte

- [Par mot-clé](#)
- [Par code](#)
- [Consultation par chapitre](#)

CODE : QZRB001
LIBELLE : Séance d'acupuncture

Code regroupement : ATM - Acte technique medical

Date d'effet : 01/01/2018

> Historique

Activité : **Phase :**

Convention PS:

Notes : *Indication : traitement adjuvant et de deuxième intention chez l'adulte : nausées et vomissements en alternative thérapeutique antalgique en association à d'autres traitements syndrome anxiodépressif, en association avec un programme de prise en charge globale aide au sevrage alcoolique et tabagique*

Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale

Prise en charge

> Plus de détails

Accord préalable : Cet acte n'est pas soumis à une entente préalable

Admission au remboursement : Acte remboursable

Exonération du ticket modérateur : Acte pouvant être exonéré par la règle du seuil et exonérant alors la facture

Tarifification

> Plus de détails

Prix de l'acte : 18,0 euros

Suppléments de charges en cabinet : 0,0 euros

Associations

Type d'acte : Acte isole

COTATION ?

- Que dit la convention ?**
 - Art 39. 1 : Dépassement Exceptionnel**
 - Art 66 : Facturation des honoraires**
 - Art 85 : Manquements...**

Article 39. Respect des honoraires opposables et modalités de dépassements exceptionnels

Article 39.1 Cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade non liée à un motif médical (DE)

En cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade non liée à un motif médical, le praticien peut facturer un montant supérieur au tarif opposable uniquement pour l'acte principal qu'il a effectué et non pour les frais accessoires. Le praticien fournit au malade toutes les informations nécessaires quant à ce supplément non remboursé par l'assurance maladie et lui en indique notamment le montant et le motif.

L'indication « DE » est portée sur la feuille de soins.

Article 66. Facturation des honoraires

Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non remboursables par l'assurance maladie, ce dernier n'établit pas de feuille de soins ni d'autre support, conformément à l'article L. 162-4 du code de la sécurité sociale.

Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support différent.

Lorsque les soins sont dispensés à titre gracieux, le médecin porte sur la feuille de soins la mention « acte gratuit ».

Il ne donne l'acquit par sa signature que pour les actes qu'il a accomplis personnellement et pour lesquels il a perçu des honoraires, réserve faite dans ce dernier cas des dispositions relatives à la dispense d'avance des frais.

Sous-Titre 4. Le non-respect des engagements conventionnels

Article 85. De l'examen des cas de manquements

En cas de non-respect par le médecin des règles organisant ses rapports avec l'assurance maladie et notamment les dispositions conventionnelles, une procédure conventionnelle d'examen des manquements conventionnels ou réglementaires est engagée par les parties conventionnelles sur initiative d'une caisse.

Le non-respect des dispositions conventionnelles peut notamment porter sur :

- l'application, de façon répétée, de tarifs supérieurs aux tarifs opposables dans les cas où ces derniers sont de droit au regard des dispositions réglementaires et conventionnelles ;
- l'utilisation abusive du DE ;
- la facturation d'actes fictifs ;
- une pratique tarifaire excessive des médecins exerçant en secteur à honoraires différents ou titulaires du droit à dépassement permanent ;
- la non inscription, de façon répétée, du montant des honoraires perçus, au sens de la présente convention et de la réglementation ;
- le non-respect, de façon répétée, de la liste visée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ;
- le non-respect du droit à la dispense d'avance des frais ou des tarifs opposables au profit des bénéficiaires de la CMUC et de l'ACS ;
- le non-respect de manière systématique de l'obligation de transmission électronique à l'assurance maladie, posée à l'article L. 161-35 du code de la sécurité sociale, des documents de facturation des actes et prestations.

Navigation

Arrêté du 2 octobre 2008

(Dernière modification : 1 mars 2009)

▶ [Version initiale](#)

▶ **Version en vigueur au 2 avril 2018**

Version consolidée à la date du ...

Jour	Mois	Année
2	Avril	2018

Ex: 2018

Consulter

Sommaire

- 📄 Article 1
- 📄 Article 2

Arrêté du 2 octobre 2008 fixant le seuil prévu à l'article L. 1111-3 du code de la santé publique

NOR: SJSS0822741A

Version consolidée au 02 avril 2018

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Vu le [code de la santé publique](#), notamment son article L. 1111-3 ;

Vu l'avis de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 21 mai 2008,

Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le professionnel de santé remet au patient une information écrite préalable dès lors que, lorsqu'ils comportent un dépassement, les honoraires totaux des actes et prestations facturés lors de la consultation sont supérieurs ou égaux à 70 euros.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de la santé et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et qui entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008.

COTATION ?

- Que dit l'Ordre des Médecins ?

Jurisprudence CNOM

- 2002 : => 2 mois d'interdiction
- « Cotation d'actes fictifs et perception d'honoraires pour des consultations non données. Honoraires s'inscrivant dans un « contrat thérapeutique » (de psychothérapie).
- A tenté de faire obstacle au contrôle de la caisse auprès de ses patients. »

Jurisprudence CNOM

- 2002 : => 2 mois d'interdiction + remboursement
 - « Séance de thérapie familiale ou de groupe : cotation d'une consultation pour CHACUN des individus présents alors qu'il s'agissait d'un acte global.
 - Demande irrégulière d'HONORAIRES DE CARENCE pour des actes non réalisés.
 - Dans le cadre de psychothérapies, de séances d'hypnose ou de relaxation, cotation C d'actes correspondant à de SIMPLES ENTRETIENS sans examen clinique, les actes hors nomenclature (HN) ne pouvant donner lieu à une feuille de soins.
 - Pour un DE n'a pas fait apparaître sur la feuille de soins le montant exact des honoraires perçus. »

COMMUNICATION ?

- Attention à ne pas faire de la Publicité !**
- Que dit l'Ordre des Médecins ?**
 - Titres et mentions autorisés => PAS HYPNOSE !!!**
 - Jurisprudence**



📅 Agenda / Débat de l'Ordre : "Quelle solidarité pour les soignants ?" le mardi 10 avril de 9h à 11h

[Accueil](#) » [Médecin](#) » [Règles de l'exercice](#)

Titres autorisés

20/06/2017

- Il existe un certain nombre de diplômes et de mentions autorisés par le conseil national de l'Ordre des médecins qui peuvent être indiqués par le médecin sur ses plaques et ordonnances
- La possession de diplômes universitaires ou inter-universitaires (DU ou DIU) n'ouvrent pas droit à une qualification ordinale, quelles que soient la durée et la valeur de la formation sanctionnée par le DU ou le DIU.

Fichier attaché	Taille
titres.pdf	157.44 Ko

🖨️ Version imprimable

Partager

Rechercher un médecin

Services

DÉMARCHES SIMPLES

Saisir une instance de l'Ordre

CONTACTER LES CONSEILS

COTISATION ORDINALE

LES SERVICES



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Titres et mentions autorisés sur les plaques et ordonnances

juin 2017

TITRES UNIVERSITAIRES ET HONORIFIQUES

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur permet aux universités de délivrer, sous leur responsabilité, des diplômes d'universités ou inter-universitaires. Afin d'assurer la protection des titres conférés par les diplômes nationaux (CES, DES, DESC, CAPACITES) les diplômes universitaires ou inter-universitaires ne peuvent toutefois porter la même dénomination que ceux-ci.

La possession d'un DU ou d'un DIU n'ouvre pour son détenteur aucun droit à qualification ordinale, quelles que soient la durée et la valeur de la formation sanctionnée par le DU ou le DIU

C'est ainsi que conformément aux articles 79 – 80 et 81 du Code de déontologie médicale, il appartient au Conseil National de l'Ordre de fixer la liste des titres que le médecin peut mentionner sur sa plaque, ses feuilles d'ordonnances ou dans un annuaire professionnel.

Seuls les diplômes et mentions autorisés par le Conseil National de l'Ordre, et dont la liste suit peuvent être mentionnés.

MENTIONS AUTORISEES A TOUS LES MEDECINS

Jurisprudence CNOM

- 2015 : Publicité => Blâme**
 - Publication dans les journaux d'articles consacrés à la « chirurgie sous hypnose pure »
 - Le site internet du praticien, quant à lui, mentionne son identité et sa qualité, avec sa photographie et procède à une présentation de sa technique, reprise par la presse.

- 2008 : Publicité => 3 mois d'interdiction, dont 2 mois et demi avec sursis**
 - « A accepté que soit ouvert un site internet où apparaissent son nom et sa qualité et qui fait état de résultats obtenus dans diverses pathologies par la technique de l'hypnose. Site comportant, en outre, des photos destinées à attester de ces résultats. N'a entrepris aucune diligence pour faire cesser la publicité de son activité. »

Jurisprudence CNOM

Hypnose ?

9 résultats :

2 / Cotation

2 / Publicité

3 / Refus de 2nd cabinet pour l'hypnose



Conseil national de l'Ordre des médecins

- L'Ordre
- Médecin
- Etudiant
- Public
- Presse
- Juridique

Mon espace personnel

- Jurisprudence
- Fonctionnement de la juridiction disciplinaire
- Veille juridique
- Information et publicité

OBSERVATOIRE
des initiatives réussies dans les territoires

Observatoire des initiatives réussies

Observatoire des initiatives réussies : partagez vos expériences pour organiser l'accès aux soins dans les territoires !

21/03/2018

Rechercher un médecin

Tous les départements

PUBLICATIONS

Actualités



www.jurisprudence.ordre.medecin.fr/RechercheSimple.do



Rechercher



RECHERCHE SIMPLE

RECHERCHE AVANCÉE

Recherche simple

MOTS RECHERCHÉS

Texte libre :
?

Hypnose

Avant un mot ou une expression :

- un "+" indique une présence obligatoire dans les réponses,
- un "-" indique une présence interdite dans les réponses,
- aucun caractère indique une présence facultative dans les réponses.

Dans :

Abstract et Fiche

Mots-clés :

Choisissez des valeurs...

Jurisprudence CNOM

- 2014 : Refus d'autorisation d'exercice sur un site distinct**
 - « Le projet de site distinct pour effectuer des consultations d'hypnose ne répond pas aux conditions de l'article R. 4127-85 CSP dans la mesure où il n'existe dans le secteur géographique considéré de [...] dans lequel se trouve déjà sa résidence professionnelle, aucune insuffisance de l'offre de soins en médecine générale qui est la discipline dans laquelle elle est qualifiée.
 - La technique particulière de l'autohypnose n'est pas de nature à la faire regarder comme utilisant des techniques spécifiques ou nécessitant un environnement adapté. La circonstance qu'elle souhaite bénéficier, pour des raisons d'organisation de travail, d'un autre site d'exercice n'est pas un critère d'attribution au sens de l'article R 4127-85 CSP.
- 2009 : 2 autres cas similaires**



Oser pratiquer l'Hypnose en Médecine Générale

Gaëlle PAUMELLE, Pierre LE GRAND, Michel BIENVENU

Vendredi 15 Juin 2018

7^e CONGRÈS INTERNATIONAL HYPNOSE & DOULEUR

De la douleur à la douceur

emergences